#### Article 1 : LA COURSE

L’Ultra Monplaisir by MJC est une course à but caritatif (en soutien à l’association “Une souris verte”) qui propose trois épreuves pédestres à allure libre se déroulant sur un circuit en boucle d’environ 7 km et 100 m de dénivelé positif.

* Une épreuve d’une durée de 12 heures (âge minimum 18 ans le jour de la course) en version solo ou relais 2.
* Une épreuve d’une durée de 6 heures (âge minimum 18 ans le jour de la course) en version solo ou relais 2.
* Une épreuve d’une durée de 3 heures (âge minimum 18 ans le jour de la course) en version solo ou relais 2.

Le départ, l'arrivée et le passage de relais se font dans l’enceinte du parc de Parilly au niveau de la plaine des jeux sur la commune de Vénissieux, plan fournis sur le site internet.

Un seul relayeur par tour est comptabilisé. L’ordre de passage et le nombre de relais sont laissés au libre choix des coureurs.

Pas d’accompagnateurs à pied, pas de meneur d’allure, pas de lièvre sur le parcours. Une assistance est tolérée uniquement sur la zone réservée à cet effet, proche de la zone de ravitaillement. Seuls les coureurs porteurs d’un dossard sont autorisés à franchir l’arche d’arrivée (zone de chronométrage). Les ravitaillements ne sont pas accessibles aux accompagnateurs.

**Départ de l’épreuve 12 heures le 27 avril 2024 à 8H00.**

**Départ de l’épreuve 6 heures le 27 avril 2024 à 14H00.**

**Départ de l’épreuve 3 heures le 27 avril 2024 à 17H00.**

Le tracé est disponible sur notre site internet (ultramonplaisirbymjc.com). Les coureurs doivent conserver leur vigilance tout au long du parcours. Le parcours est réservé aux coureurs inscrits.

NB le parc n’a pas été privatisé pour la course, les coureurs devront donc respecter les usagers du parc.

#### Article 2 : INSCRIPTIONS

Tout engagement est ferme et définitif.

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident qui découlerait d’une infraction au règlement. Les transferts d’inscription sont possibles via notre plateforme d’inscription en ligne.

Pour garantir la qualité et la sécurité de la course, le nombre de coureurs est limité globalement à 500. L’inscription comprend le dossard, le classement et les ravitaillements.

L’épreuve est ouverte à toute personne, âgée au minimum de 18 ans révolus le jour de la course, licenciée ou non, titulaire :

* d’une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d’un « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)**
* ou d’une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée, uniquement (exemple UFOLEP)**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**
* ou d’un **certificat médical** d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d' un an** à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. D’après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n’est plus possible d’accepter les licences du Triathlon, de la Course d’Orientation ou du Pentathlon Moderne. Les certificats médicaux devront impérativement être fournis avant le départ de la course en le déposant sur le site d’inscription. Si votre dossier n’est pas complet, vous ne pourrez pas retirer votre dossard et vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.

Les inscriptions sont effectuées exclusivement en ligne sur le site de la course (pas d’inscriptions par courrier). Aucune inscription ne sera possible sur place le jour de la course.

Les dossards seront remis le 25 et 26 avril 2024 à l’accueil de l’MJC de Monplaisir ou une heure avant votre course. Le dossier d’inscription devra être complet (règlement, licence ou certificat médical). Une pièce d’identité sera demandée.

*Adresse postale :*

« Ultra Monplaisir Trail by MJC

MJC Monplaisir

25 Av. des Frères Lumière,

69008 Lyon»

#### Article 3 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Un gobelet réutilisable pour le ravitaillement.

Le participant doit porter, bien visible, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l’organisation.

En cas de température extrême, une couverture de survie est conseillée.

L’usage des bâtons n’est pas autorisé.

L’organisation de course laisse libre les coureurs d’avoir le matériel nécessaire pour réaliser 7km en autonomie.

#### Article 4 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Les coureurs sont classés en fonction du nombre de tours effectués et du temps passé pour les réaliser. Le gagnant sera le coureur qui aura effectué le plus grand nombre de tours en un minimum de temps. Les tours commencés mais non terminés dans le temps imparti pour la course ne sont pas comptabilisés. Aucun tour ne devra être commencé à l’issue du temps imparti.

Des lots récompensent les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes, sans distinction de catégorie d’âge ainsi que la première équipe homme, femme et mixte. La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d’absence, les prix seront partagés aux autres coureurs du même podium.

Les résultats définitifs seront affichés sur le site de la course.

#### Article 5 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement liquide et solide réservé aux seuls coureurs sera positionné sur l’aire de départ-arrivée, disponible à chaque tour tout le long de la course.

#### Article 6 : SANCTIONS

Il est scrupuleusement interdit de jeter des détritus sur le parcours sous peine de disqualification. Tout participant surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d’anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou non-respect le règlement intérieur sera rappelé à l’ordre et disqualifié.

Les participants s’engagent à suivre le parcours sur l’intégralité de la boucle, sans couper. Tout coureur surpris à couper sera disqualifié.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

#### Article 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF. Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement. Nous attirons leur attention sur l’intérêt que présente la souscription d’un contrat d’assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d’accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol.

#### Article 8 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Des signaleurs sont présents sur le parcours, notamment aux endroits dangereux et aux bifurcations. Une assistance médicale est assurée par le médecin de la course et par des secouristes. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l’assistance médicale ou aux signaleurs.

#### Article 9 : GARANTIE ET CONDITIONS D’ANNULATION

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l’organisation et l’équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d’annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué. Les épreuves ne seront pas reportées à une date ultérieure.

En raison du but caritatif de la manifestation, aucun remboursement ne sera prévu en cas d’annulation après le 15 avril 2024.

#### Article 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l’occasion de sa participation à l’Ultra Monplaisir by MJC, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L’engagement entraîne acceptation, sans réserve, du présent règlement. Toute contestation sur son interprétation ou sur un point non prévu du règlement est du ressort exclusif et sans appel du comité d’organisation.